

MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely

Charente-Maritime



ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre n° 21-03170 du 27.05.2021 provenant du Département de la Charente-Maritime

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie valant autorisation d'entreprendre pris par le Maire d'Archingeay le 31.05.2021

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le bourg et le lieu-dit L'Aiguille.

⇒ **Phase 1 : entre le bourg et le cimetière**

⇒ **Phase 2 : entre le cimetière et le chemin du Bassin**

⇒ **Phase 3 : entre le chemin du bassin et l'Aiguille**

⇒ **Phase 4 : dans l'aiguille et le chemin des Aubépines**

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 14 juin 2021 et pour une durée 90 jours,

Phase 1 : entre le bourg et le cimetière

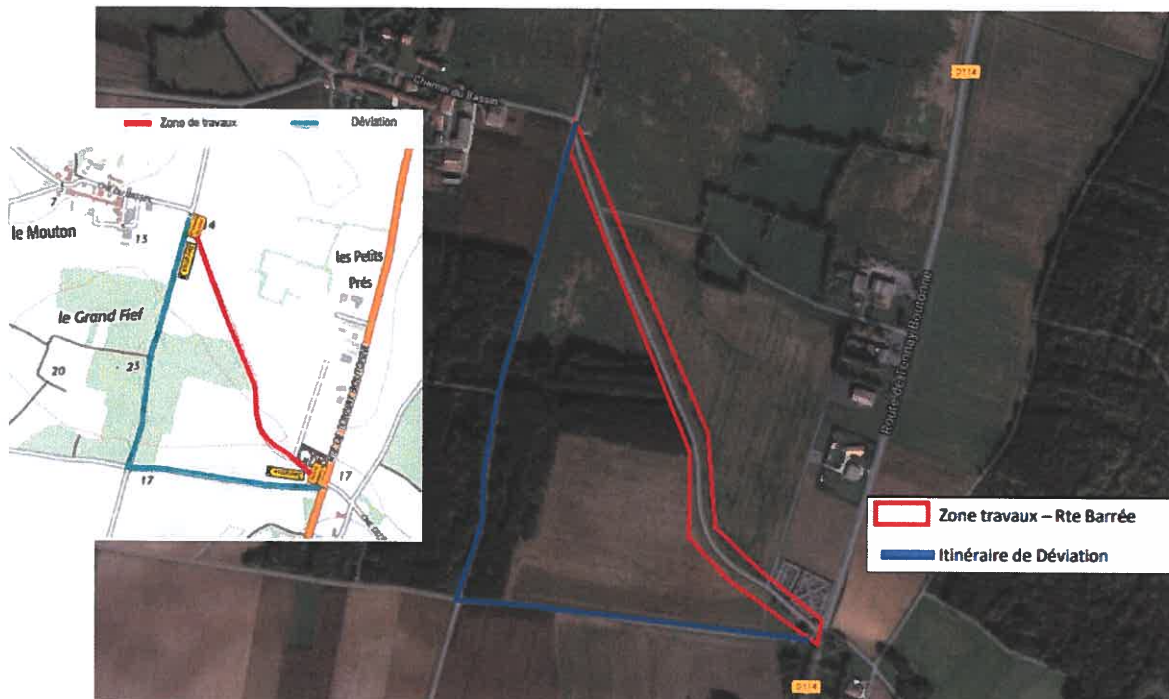
- La circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée.
- Un alternat par feu tricolore sera mis en place de l'intersection de la rue de l'église et du parking église jusqu'à la sortie administrative sud de la commune
- Le stationnement sera interdit le long de la RD114 « Rue de l'Eglise » durant les travaux précités.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h



Phase 2 : entre le cimetière et le chemin du Bassin

La VC 59 située entre le bourg et le cimetière sera fermée à la circulation «Route barrée»
 La VC 67 – l'accès de la Zone Activité «Le Ménigot» devra être possible pour les poids lourds à destination des entreprises situées dans la ZA
 Une déviation sera mise en place par les VC 55 et VC 52

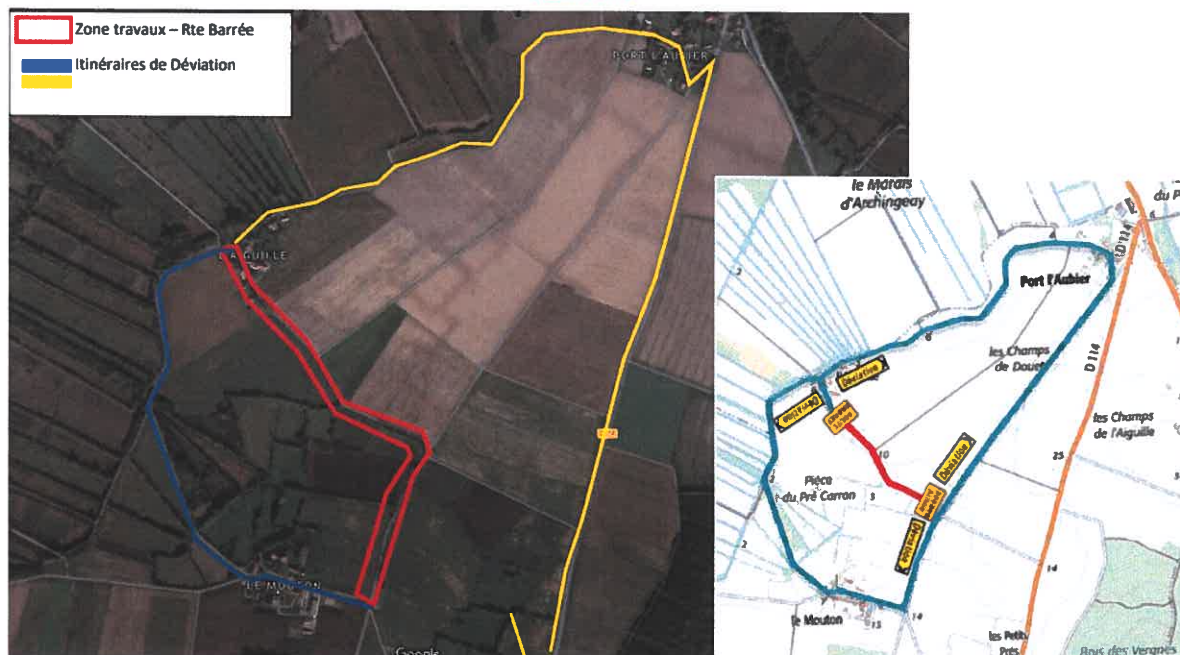
Phase 2 : Entre le cimetière et Chemin du Bassin => 805ml : 1 à 2 semaines (TRANCHEUSE)



Phase 3 : Entre le chemin du bassin et l'Aiguille

La VC60 située entre le chemin du bassin et l'Aiguille sera fermée à la circulation «Route barrée»
 Une déviation sera mise en place par les voies suivantes : VC55 ⇔ VC58 ⇔ VC62 ⇔ VC63 ⇔ VC59 ⇔ VC52

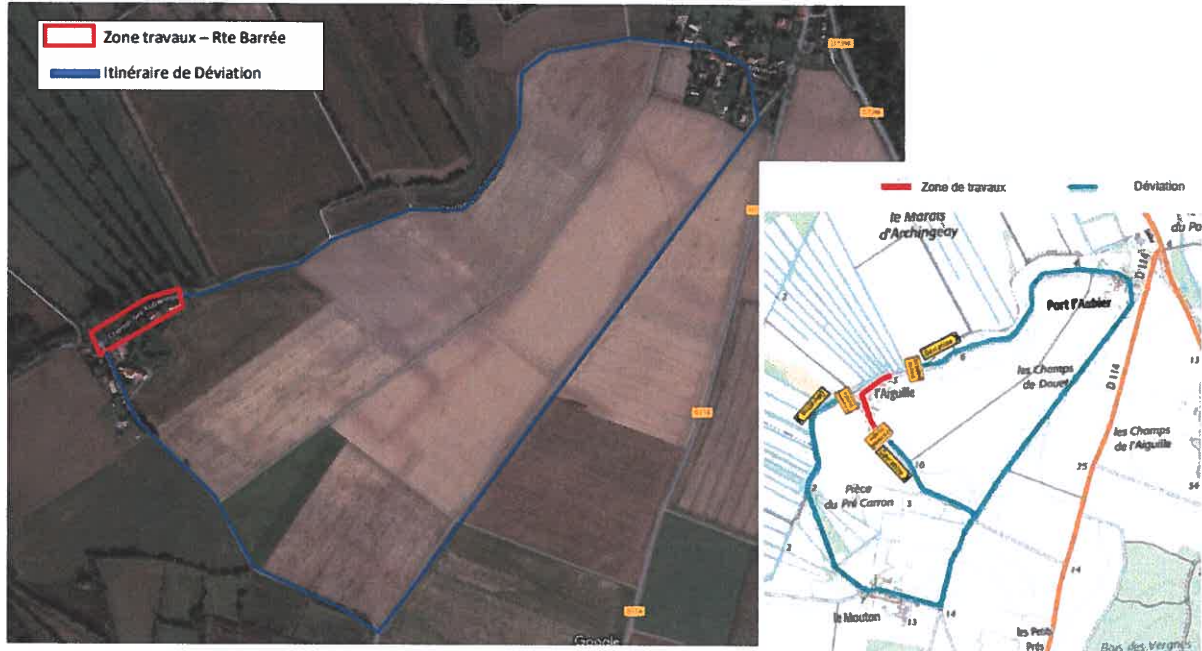
Phase 3 : Entre Chemin du Bassin et l'Aiguille => 1125 ml : 2 à 3 semaines (TRANCHEUSE)



Phase 4 : du lieu-dit L'Aiguille et Le chemin des Aubépinés

- Une partie de la VC 63 « Chemin des Aubépinés », soit 315 ML de voirie en sortie du lieu-dit de l'Aiguille vers Port l'Aubier sera fermée à la circulation «Route barrée »
- Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :
- VC55 ↔ VC58 ↔ VC62 ↔ VC63 ↔ VC59 ↔ VC52 ↔ VC60 en partie (accès aux riverains du lieu-dit L'Aiguille)

Phase 4 : Dans l'Aiguille – Chemin des Aubépinés => 315 ml : 2 semaines



ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

ARTICLE 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingéay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- SARC

Fait à Archingéay, le 01.06.2021
Le Maire, Rémi LAMARE

